

On dit qu'il été révoqué pour cause d'incapacité. Qu'est-ce à dire? Qu'il est malade ou que son administration est mauvaise? Je considère que l'on a commis une grave injustice à l'égard de M. Beauchamp en ne lui communiquant point la teneur des rapports en question. Je suis assez bien renseigné sur la gestion du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, surtout depuis l'époque où je me suis pour la première fois porté candidat dans le comté, en 1902. J'en appelle au témoignage du ministre des Travaux publics (M. Monk) qui, de passage à Saint-Vincent-de-Paul, il y a quelques mois, rendait un éclatant hommage aux rares qualités de M. Beauchamp, je l'invite à rendre à César ce qui appartient à César et à déclarer que la discipline était aussi parfaite que possible.

M. LEMIEUX: Combien de temps le ministre y a-t-il passé?

M. WILSON (Laval): Je ne saurais dire combien de temps. Il faisait alors partie de l'opposition et il était méticuleux et je suis certain qu'il s'est convaincu que tout était dans l'ordre. M. Beauchamp est avancé en âge; il a soixante ans ou plus. Il est préfet depuis sept ou huit ans et avait été sous-préfet pendant les trois ou quatre années précédentes. Il n'y avait pas de plaintes graves contre lui et je crois que le changement de ministère est l'unique raison de son renvoi. Je ne reproche pas au ministre de la Justice d'avoir fait des destitutions au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Je crois que celle-ci est la seule; mais voici qu'un fidèle serviteur est congédié sur la foi d'un rapport dont la nature n'a pas été dévoilée à la Chambre, et qu'il est privé de l'argent qu'il a gagné dans un des postes les plus périlleux des administrations publiques. Il y a trois ou quatre ans, un forçat a assassiné un sous-préfet et il y a deux ans environ, le chef des gardes, M. Chartrand, a dû faire feu sur un individu qui avait ouvert les portes et menaçait de tirer sur tout le monde. Le ministre de la Justice ne doit pas oublier l'évasion de Filiault et d'Eumène, lors de laquelle un des gardes, M. Blondin, a été gravement blessé. Je demande à la Chambre si, pour un moment d'oubli, on devrait priver un fonctionnaire de ce qui lui appartient en droit et en justice.

M. DOHERTY: Je ne saurais admettre que M. Beauchamp ait été privé de ce qui lui appartient en droit et en justice. Dans ce cas, il aurait un recours devant les tribunaux. Il y a lieu d'examiner la requête du représentant de Laval qui me demande de divulguer les renseignements mêmes qui m'ont été communiqués. Quelque sévère qu'ait été ma décision aux yeux de l'honorable député, je n'ai pas entendu un seul mot de plainte de la bouche de M. Beauchamp. Je veux bien communiquer au re-

M. WILSON (Laval).

présentant de Laval, ou à tout autre député, les rapports que j'ai reçus. Tant que j'occupe ce poste, je me sens responsable de la bonne administration de ces établissements, autant qu'il est en mon pouvoir de l'assurer, et je me rends peut-être aussi bien compte que le député de Laval de l'importance de cet emploi et du mérite de celui qui le remplit dignement. Voilà pourquoi M. Beauchamp n'est plus préfet du pénitencier.

M. WILSON (Laval): Ai-je raison de dire que les rapports que le ministre a reçus contre M. Beauchamp n'ont pas été communiqués à celui-ci?

M. DOHERTY: L'honorable député a parfaitement raison sur ce point.

M. WILSON (Laval): Dans ce cas, le ministre se propose-t-il de communiquer ces rapports à M. Beauchamp afin que ce dernier puisse les réfuter. Si le ministre n'a pas encore rendu sa décision dans cette affaire, il serait peut-être en état de se prononcer après avoir entendu M. Beauchamp.

M. DOHERTY: Je puis dire qu'entre autres faits qui m'ont été rapportés il y avait des irrégularités au sujet desquelles M. Beauchamp a été entendu. Si M. Beauchamp a à se plaindre et s'il croit avoir quelque chose à gagner à l'examen de cette affaire, je veux bien recevoir sa plainte et je ne m'oppose aucunement à la publication de ces rapports. Entre temps, il m'a semblé que les irrégularités étaient suffisantes pour m'imposer le devoir "de me dispenser des services de M. Beauchamp dans l'intérêt de la bonne administration de ce pénitencier," suivant les termes mêmes du décret. Lorsqu'on juge nécessaire de se dispenser des services d'une personne pour assurer la bonne administration, il y a lieu de supposer qu'on en est arrivé à la conclusion que cette personne n'a pas réussi dans cette tâche.

M. WILSON (Laval): Il ne s'agit pas de publier les rapports; le ministre ne saisit pas ce que je veux dire. Je lui ai demandé en termes clairs si on avait fourni à M. Beauchamp une copie des rapports faits contre M. Beauchamp.

M. DOHERTY: Je n'ai pas fourni les rapports à M. Beauchamp. Quant à certaines plaintes qui ont été l'objet de ces rapports, M. Beauchamp a été entendu par les fonctionnaires qui ont fourni ces rapports.

M. WILSON (Laval): Si le ministre refuse de fournir à M. Beauchamp des copies de ces rapports, refuse-t-il de me les communiquer, à moi?

M. DOHERTY: J'ai déjà dit deux ou trois fois que je consentirais volontiers à mettre ces rapports sous les yeux de l'honorable député.